

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 2432

présenté par
Mme Jacquier-Laforge et M. Boudié

ARTICLE 4 BIS

A l'alinéa 5, les mots: « L. 421-34, L. 422-1 et L. 521-7 » sont remplacés par les mots: « L. 421-34 et L. 422-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure la prise en compte des périodes de séjour et d'activité professionnelle salariée effectuées sous couvert d'une attestation de demande d'asile pour permettre à ces publics d'accéder plus aisément à la procédure d'admission exceptionnelle au titre d'un métier en tension créé par l'article 4 bis du présent projet de loi.